

**CONCOURS DECONCENTRES POUR LE
RECRUTEMENT DES PERSONNELS
ADMINISTRATIFS, SOCIAUX ET DE SANTE**

Session 2018

Le **RECTORAT DE LA MARTINIQUE** communique, l'ouverture des registres d'inscription, aux concours déconcentrés pour le recrutement des **personnels administratifs, sociaux et de santé, au titre de la session 2018.**

1/ INSCRIPTION aux concours ASS :

Pour tous les **CONCOURS**, les candidats s'inscrivent en utilisant **les liens de l'application CYCLADES qui seront activés le 6 février à 12 heures (heure de PARIS) sur le site du ministère : [éducation.gouv.fr](http://education.gouv.fr)**

✓ **Important** : après votre inscription validée, pour chaque concours, veuillez transmettre au Rectorat à la Division des Examens et Concours - DEC3, Les Hauts de Terreville – 97233 SCHOELCHER, les documents suivants :

- ✓
- ✓ Le Récapitulatif d'inscription validée
- ✓ La carte d'identité en couleur ou passeport
- ✓ Le diplôme ou titre demandé (selon le concours)
- ✓ 3 petites enveloppes à fenêtre, timbrées au tarif en vigueur pour les lettres prioritaires (timbre rouge) sans porter votre nom et prénom
- ✓ 1 enveloppe à fenêtre grand format (23 x 32.5) affranchie à 2.80 €

➤ **Avant le jeudi 29 mars 2018 (dernier délai)**

2/ OUVERTURE DU REGISTRE :

**Du MARDI 6 FEVRIER 2018 à 12 H (heure de PARIS)
au MARDI 6 MARS 2018 à 17 H (heure de PARIS).**

3/ CONCOURS OUVERTS :

I/ FILIERE ADMINISTRATIVE , CONCOURS COMMUNS ET RESERVES :

➤ **ADJOINT ADMINISTRATIF** :

- **L'Examen professionnalisé réservé** d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe de l'Education Nationale et de l'enseignement supérieur – **interne.**

- **IMPORTANT POUR LES CONCOURS RESERVES** : Peuvent se présenter à un recrutement réservé exclusivement les personnels qui ont la qualité d'agents contractuels **de droit public**, en fonction ou en congés et qui remplissent les conditions d'ancienneté de services publics exigées (ancien dispositif ou dispositif de prolongation au 31 mars 2013). Référence : Loi n° 2012-347 du 12 mars 2012, le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 et la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016.

Attention : Les assistants d'éducation (AED) ne sont pas éligibles aux concours réservés,

Un candidat ne peut présenter qu'un seul recrutement réservé par session.

- **Recrutement sans concours d'adjoints administratifs de l'Education Nationale et de l'enseignement supérieur**

Conditions générales :

Constitution du dossier de candidature

En plus de leur inscription sur CYCLADES, les candidats doivent composer **obligatoirement un dossier de candidature qui comporte les pièces suivantes, dans cet ordre :**

- Une lettre de candidature ;
- Un curriculum vitae détaillé indiquant le niveau d'études ainsi que, le cas échéant, le contenu et la durée des formations suivies et des emplois occupés ;
-
- Le récapitulatif d'inscription et les autres pièces indiquées à la première page.

Déroulement du recrutement

Ce recrutement comporte deux phases :

- 1ere phase : examen des dossiers des candidats par une commission qui procède à la sélection des candidats. **Les candidats retenus par la commission seront convoqués pour un entretien.**
- 2e phase : audition par la commission des candidats sélectionnés.

À l'issue des auditions la commission arrête la liste des candidats aptes au recrutement qui pourront être nommés en qualité de stagiaire dans le corps concerné.

II/ FILIERE MEDICO-SOCIALE :

- **CONCOURS D'INFIRMIER DE L'EDUCATION NATIONALE ET DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR :** *Concours de catégorie A ouvert aux candidats titulaires, soit d'un titre de formation ou diplômes mentionnés aux articles L.4311-3 et L.4311-5 du Code de la Santé Publique, soit d'une autorisation d'exercer la profession d'infirmier délivrée en application de l'article L.4331-4 du même code.*

III/ INFORMATIONS IMPORTANTES :

A signaler que les concours communs de SAENES classe normale et ADJAENES interne (avec des épreuves écrites) ne seront pas ouverts pour cette session 2018.

LES CANDIDATS SONT INVITES A CONSULTER LE GUIDE DES CONCOURS OU RECRUTEMENT SUR LE SITE du MINISTERE AVANT de S'INSCRIRE AFIN D'EVITER DES CANDIDATURES IRRECEVABLES.

- Pour cela, il vous est demandé de bien prendre connaissance des rubriques suivantes :
- Conditions générales, conditions spécifiques, conditions de services, épreuves des concours ou du recrutement (documents à imprimer pour les concours internes – RAEP...)

- En utilisant cette adresse : www.education.gouv.fr et en allant dans la rubrique : **CONCOURS EMPLOIS CARRIERES** puis dans l'onglet **LES PERSONNELS ADMINISTRATIFS, SOCIAUX ET DE SANTE : ASS.**
- Et après l'inscription vous pourrez consulter également le **site de l'Académie de la Martinique**, pour toute information complémentaire concernant l'organisation des concours à l'adresse suivante : www.ac-martinique.fr et dans la partie **EXAMENS ET CONCOURS.**

Pour diffusion : A tous les Chefs d'établissements publics et privés sous contrat d'enseignement, aux I.E.N. , I.E.N. E.T. – E.G. , aux I.A. I.P.R., aux Chefs de division et Chefs de service du RECTORAT et au Responsable D.R.H. de l'Université des Antilles.

Contacts à la Division des Examens et Concours - DEC3- Bureau des Concours : TEL : 0596.52.25.44 (RECRUTEMENT SANS CONCOURS D'ADJAENES)- 0596.52.25.28 (ADJAENES RESERVE) – 0596 52 25 24 (CONCOURS INFIRMIER) - 0596 52-25-02 (Standard) - Mel : ce.dec@ac-martinique.fr
